



Conseil d'administration dématérialisé du 1^{er} février 2021

Membres en exercice : 51
Membres ayant participé au vote : 31
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210014
CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET
L'EP PNC RELATIVE À L'UTILISATION ET À LA GESTION DES CRÉDITS
DU PLAN « FRANCE RELANCE »

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 1^{er} février 2021, a été consulté par voie électronique du 1^{er} février 2021 – 16h49 au 8 février 2021 – 12h, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Ont participé au processus de vote : M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Francis COURTES, Mme Chloé DÈMEULENAERE, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Jean-Pierre LAGANNE, M. Stéphan MAURIN, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la circulaire n°TREK2036004C du 8 janvier 2021 concernant la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique,

Vu les lignes directrices de décembre 2020 pour la mise en œuvre sur les territoires des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique,

Vu la délibération n°20200091 du Conseil d'administration du 12 mars 2020 relative à la délégation des attributions du conseil d'administration,

Vu les éléments de dossier du conseil d'administration transmis par voie électronique le 1^{er} février 2021,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Le conseil d'administration, après échange dématérialisé durant la période de consultation et avec un vote à l'unanimité, autorise la directrice à :

- **finaliser et signer la convention entre le ministère de la Transition écologique et l'EP PNC relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du plan « France relance » ci-jointe,**
- **procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution des opérations inscrites au Plan de relance et à l'encaissement des subventions du plan « France relance ».**

La directrice

Le président du conseil d'administration,

Anne LEGILE

Henri COUDERC



Convention relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du Plan de relance par l'établissement public du Parc national des Cévennes

Entre :

- le ministère de la transition écologique (MTE), représenté par la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, responsable du budget opérationnel de programme (la direction chef de file de la mesure), ci-après désigné par l'Etat,
- et le Parc national Cévennes, établissement public à caractère administratif, représenté par sa directrice, autorisée à signer par **délibération n°2021- / /2021**, ci-dessous désigné l'opérateur.

Préambule

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. La plupart des crédits du plan sont ouverts en loi de finances initiale pour 2021 dans une mission dédiée « Relance », et les crédits de paiement seront également ouverts en 2022 et 2023.

Le Programme 362 est placé sous la responsabilité du ministre de l'économie, des finances et de la relance, lequel a signé une convention de délégation de gestion avec la ministre de la transition écologique et confié la responsabilité d'un budget opérationnel du programme à la DGALN.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des crédits alloués par l'État à l'opérateur au titre du programme 362 « écologie » de la mission « plan de relance ».

Les circuits d'exécution de la dépense envisagés doivent concilier les objectifs de traçabilité des dépenses, plus particulièrement à l'échelon territorial, mais aussi de simplicité et de rapidité de mise en œuvre. L'importance toute particulière accordée à l'écologie implique que l'impact des mesures mises en œuvre puisse être suivi et évalué.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'État confie à l'opérateur la mise en œuvre de la mesure suivante du plan de relance relative à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation :

- mesure 1 : Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience.

Cette mesure vise à renforcer la structuration de filières économiques qui contribuent activement à créer des emplois locaux et assurent le maintien des écosystèmes terrestres,

littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients. Elle intègre également des travaux de renforcement de barrages pour améliorer la sécurité des personnes et des biens en aval et les capacités d'utilisation par ou pour le public de ces ouvrages.

La fiche mesure correspondante du plan de relance est annexée à la présente convention.

Article 2 – Dispositions financières

Les crédits de l'État concernés par la présente convention sont définis par la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Écologie

Action : 02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

Sous-action : 2- Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

Brique : Parcs nationaux – Aires protégées

Ces actions font l'objet d'une ouverture initiale de crédits en PLF 2021 de 250 M€ en AE et 55 M€ en CP pour la brique « Biodiversité sur les territoires ». L'échéancier prévisionnel de mise à disposition des crédits est présenté en annexe 2.

Les crédits seront versés par l'État à l'opérateur, sous la forme d'une subvention ou d'une dotation en fonds propre fléchée pour la mesure définie à l'article 1, selon le calendrier de mise à disposition des crédits précisé dans la décision attributive de subvention. La subvention de l'État sera imputée en titre 6, catégorie 64.

Le montant prévisionnel total de la subvention sur la période 2021 à 2023, évalué à 1,727 M€ en AE et 1,727 M€ en CP, peut être révisé selon les conditions de l'article 6 ou suivant les décisions de réallocation validées par le comité France Relance.

Après le premier versement, le solde est conditionné par la réalisation de l'opération, sur présentation d'un état final des dépenses.

Le montant de la dotation et le calendrier de mise à disposition des crédits peuvent être modifiés, dans la limite des ressources disponibles, en fonction notamment du rythme de consommation constaté, et ce de manière discrétionnaire.

L'opérateur inclut ces ressources et les dépenses correspondant aux mesures dans son budget. Celles-ci doivent être présentées de façon spécifique dans les documents et annexes budgétaires présentés au conseil d'administration et aux tutelles, pour qu'elles puissent être identifiées par rapport aux autres ressources provenant de l'État. Elles feront l'objet d'un suivi budgétaire en recettes fléchées.

Dans sa comptabilité budgétaire, l'opérateur prévoira également d'identifier les dépenses afin d'assurer un suivi particulier de l'exécution.

Article 3 – Sélection des projets

Les opérations financées par les crédits du plan de relance dans le cadre de la présente convention doivent contribuer de façon décisive à la transition de l'économie et incarner le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO₂ et qui protège notre biodiversité.

Aussi, l'opérateur s'engage à apporter une attention particulière aux impacts environnementaux des projets financés dans le cadre du plan de relance. Les critères

correspondants d'éligibilité et de sélection des projets doivent respecter le programme d'intervention de l'opérateur et les principes décrits dans la fiche mesure du plan de relance annexée.

Les projets exécutés au titre du plan de relance par l'opérateur sont listés au regard d'une sélection validée par la direction de l'eau et de la biodiversité. L'opérateur devra pouvoir justifier d'un démarrage effectif des projets dans un délai rapide, conforme au calendrier annoncé. Si ce n'est pas le cas, l'opérateur doit rapidement informer la direction de l'eau et la biodiversité du retard pour qu'un ajustement des projets et une nouvelle sélection soit effectuée.

Quand les projets impliquent un reversement des crédits à des tiers, soit sous la forme d'appels à projets lancés par l'opérateur, soit sous la forme d'attribution de subventions, la direction de l'eau et de la biodiversité valide le principe général, mais la validation définitive de cette sélection sera approuvée selon les modalités usuelles de décision de l'opérateur. Les projets retenus devront pouvoir justifier d'un démarrage effectif des travaux dans un délai rapide. Si ce n'est pas le cas, les crédits du plan de relance seront désengagés et réalloués par l'opérateur à d'autres projets. En tant que de besoin des conditions seront prévues dans les conventions avec les bénéficiaires pour en limiter la durée de validité et inciter à une mise en œuvre dans les délais du plan de relance.

L'opérateur tient une liste de l'ensemble des projets prévus dans les deux cas de figure (bénéficiaire direct ou reversement) et la communique régulièrement à l'État, selon les modalités des articles 4 et 5.

Article 4 – Suivi de l'avancement des mesures

Les parties s'engagent à se tenir informées à intervalle régulier de l'avancement de la mise en œuvre de la mesure dans le cadre d'échanges formels (préparation des conseils d'administration, analyse des budgets et comptes rendus de gestion, dialogues de gestion annuels) et, si besoin, à travers des échanges dédiés pour :

- Suivre le niveau d'exécution des crédits du plan de relance par rapport aux échéances de mise en œuvre du plan ;
- Examiner l'avancement des projets financés par l'opérateur.
- Proposer des ajustements dans les sélections de projets de l'opérateur, conformément à l'article 5
- Proposer des opérations de fongibilité avec les enveloppes d'autres parcs nationaux.

Enfin, l'opérateur participera aux réunions de suivi et de pilotage des actions eau et biodiversité du plan de relance organisées par la DEB, qui se tiendront a minima 3 fois par an.

Article 5 – Outils de suivi

Un comité interministériel de la relance sera réuni tous les mois par le Premier ministre. Le suivi assuré par l'opérateur contribuera à la réalisation du dossier de la ministre de la transition écologique.

Les recettes et les dépenses « plan de relance » entrant dans le champ de la présente convention sont distinguées des crédits de droit commun au sein du budget de l'opérateur.

Celui-ci s'engage à assurer un suivi précis des crédits de façon à transmettre à ses tutelles une information mensuelle en la matière, au travers des indicateurs de suivi technique et financier, prévus en annexe 2 (à renseigner via un tableau de suivi partagé en ligne sous Sharepoint).

Ce suivi intégrera également le remplissage mensuel d'un tableau partagé en ligne sous Sharepoint détaillant a minima l'intitulé de l'opération, l'action à laquelle elle est rattachée, le montant du projet, le montant de l'aide, la localisation du bénéficiaire, le département concerné. Ce tableau permettra à la DGALN d'agréger les données par département et par région et de les mettre à disposition des préfectures concernées.

Une procédure d'alerte, exposée à l'article 6 de la présente convention, est prévue lorsque la valeur des indicateurs techniques et financiers s'écarte sensiblement des valeurs cibles.

A la demande des tutelles, certains projets financés pourront faire l'objet d'une fiche d'information standardisée précisant l'intitulé de l'opération et une courte description du projet, sa localisation, son montant, les dates prévisionnelles d'engagement en AE et de versement en CP.

L'opérateur s'engage enfin à transmettre sans délai toute information utile au suivi de la bonne exécution du plan de relance pour les mesures qui font l'objet de la présente convention et à respecter strictement les obligations de remontée d'informations qui seront édictées par le comité de pilotage « France Relance ».

Article 6 – Redéploiements de crédits

En cas de non-respect des conditions de la présente convention ou de sous-exécution des crédits, et appréciée au niveau d'une mesure, les crédits initialement destinés à cette mesure peuvent faire l'objet d'une réaffectation à une autre sous-action ou un autre opérateur.

Cette procédure fait l'objet d'une alerte écrite de la part des tutelles. L'opérateur dispose alors d'un délai maximal de 30 jours pour proposer un plan d'actions. Si ce plan n'apparaît pas susceptible de rétablir le profil d'exécution de façon satisfaisante, les tutelles se réservent le droit de modifier la décision attributive de financement et de réaffecter les crédits à de nouvelles opérations.

Article 7 – Communication

Toute communication sur une mesure mise en œuvre ou un projet financé dans le cadre de cette convention doit mentionner son « *financement grâce à France Relance* ».

L'affichage des partenaires ou toute autre communication doit également comporter le logo *France Relance* mis à disposition par voie électronique.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2021-2023 et prend fin à l'extinction complète des obligations des parties, notamment celles relatives à la consommation des crédits délégués et à l'éventuel reversement à l'Etat des crédits non engagés et non payés.

Elle peut être modifiée par avenant.

Le 2021,

Pour la ministre et par délégation,
La Directrice générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Le 2021,

Pour l'établissement public du Parc national
des Cévennes,
La Directrice

Anne LEGILE

Annexe 1 : Fiche Mesure

Mesure 1 : Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

La mesure vise à renforcer la structuration de filières économiques qui contribuent activement à créer des emplois locaux et assurent le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients. Elle intègre également des travaux de renforcement de barrages pour améliorer la sécurité des personnes et des biens en aval et les capacités d'utilisation par ou pour le public de ces ouvrages.

Problématique

La crise sanitaire rappelle que nos sociétés sont tributaires d'une nature en bon état dont elles tirent leurs ressources essentielles (eau, alimentation, santé). Elle met en exergue le besoin de nature des populations et leurs attentes vis-à-vis des politiques publiques environnementales. Or les filières de gestion et de restauration des écosystèmes sont fortement dépendantes des financements publics. La crise ayant conduit à une baisse conséquente de l'activité, il est proposé que le gouvernement s'engage dans les filières des métiers de la nature et de la transition écologique vers une économie décarbonée et résiliente.

Une telle action contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et à des emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires données. En outre, l'appui à la restauration d'écosystèmes, la prévention et l'adaptation aux risques font appel à une grande variété de filières (des gestionnaires, conseils ingénierie, infrastructures).

Cette orientation répond également à des besoins d'accès à la nature par les populations et d'amélioration du cadre de vie des habitants dans un contexte d'adaptation au changement climatique, et de renforcement de la résilience des territoires face à des situations de crise. La reconquête des continuités écologiques, la nature en ville et la constitution de ceintures agroécologiques en périphérie des villes sont des gages pour apporter aux populations un cadre de vie plus résilient dans un objectif d'adaptation au changement climatique, d'attractivité résidentielle et touristique des territoires et de soutien au développement de l'économie locale.

Il est par ailleurs nécessaire de financer les travaux d'amélioration de la sécurité de barrages dont l'État, pour des raisons historiques, a encore la charge, et servant à des missions pérennes de service public ou d'intérêt général (alimentation en eau potable, activités touristiques, aide à l'irrigation, contribution à la prévention des inondations). Ces travaux permettront d'augmenter les capacités d'utilisation de ces barrages tout en améliorant la sécurité des personnes et des biens en aval.

Description technique de la mesure

Dans tous les territoires de métropole et d'outre-mer, il s'agira de réaliser des opérations de restauration écologique et d'accompagner les territoires et les filières dans la transition écologique en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale, en lien étroit avec les collectivités et les acteurs locaux (ONG). Ces opérations relèveront des champs suivants :

- La réalisation de chantiers d'adaptation et de restauration écologique sur les principaux points noirs (adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, conurbations, barrages, etc.) en mobilisant de l'ingénierie et des travaux parfois lourds. Cela visera notamment des opérations de restauration morphologique, de continuité écologique, de restauration du fonctionnement des zones humides et de restauration des milieux marins et littoraux, de désimpermeabilisation et désartificialisation, etc.
- La réalisation d'opérations de restauration et d'infrastructures dans les espaces/aires protégés (notamment parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins), vecteurs d'emplois locaux et d'attractivité, notamment touristique
- La transition des modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique (lutte contre érosion et valorisation du patrimoine littoral)

- Des travaux d'investissements consistant en des reprises ou améliorations des barrages (action ponctuelle et limitée dans le temps), réalisés dans un délai court.

Ces mesures comportent également un volet sur l'accompagnement des collectivités et d'acteurs économiques vers des modèles économiques plus durables, propices à de la création de valeur localement (production écologique, aide à éco-tourisme, etc.). Ces projets sont inclusifs et destinés à accompagner la transition vers des modèles économiques locaux résilients.

Exemples de projets en métropole et outre-mer

1. Pour les restaurations écologiques, des projets pourront être lancés dans toutes les régions :

- La réalisation de projets d'ouvrages écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires (restauration de 20 sites fortement dégradés en lien avec les collectivités, réalisation de mouillages écologiques, enlèvement d'épaves, réalisation d'atlas communaux de la biodiversité dans les territoires).
- La restauration de la continuité écologique pour les poissons sur les barrages de Rhinau et Markholsteim sur le Rhin constitue un grand projet d'ingénierie/infrastructure avec 80 M€ d'investissements, en partenariat avec EDF. Les travaux pourront commencer en 2021 en lien avec les collectivités, les experts de l'Etat, de l'agence de l'eau Rhin Meuse et de l'OFB. Il constitue également un grand projet de coopération avec les pays riverains du Rhin, très attendu y compris par la Commission européenne.

2. Pour les aires protégées :

- Amélioration de l'accès au public - exemples : appui à la métropole d'Aix-Marseille pour certains investissements du schéma d'accès au parc national des calanques en particulier sur le littoral sud de Marseille et en ciblant les actions qui favorisent la transition énergétique et les mobilités alternatives, dans la perspective des JO 2024 ; aménagement d'un parcours visiteurs (cheminement, observatoire, panneaux pédagogiques) dans la réserve du Domaine de Beauguillot (50) gérée par le PNR Marais du Cotentin et du Bessin
- Rénovation ou construction d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme et à l'éducation à l'environnement – exemples : restauration de refuges du parc national de la Vanoise, programme de la maison du parc naturel régional de l'Aubrac, rénovation de la Maison de la Réserve naturelle de Kaw-Roura (Guyane)
- Actions de restauration ou de gestion - exemple : lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans le parc national de la Réunion
- Actions d'accompagnement des professionnels vers des pratiques plus durables d'agroécologie

3. Pour la protection du littoral :

- Exemples d'action de réaménagement pour face à l'érosion du trait de côte :
 - Projets de la Communauté de communes Médoc Atlantique (Nouvelle-Aquitaine), commune de Lacanau pour la conduite d'opérations de gestion intégrée du trait de côte avec d'importants travaux de réaménagement
 - Projets sur la Communauté de communes Médoc Atlantique (Nouvelle-Aquitaine), commune de Soulac-sur-mer pour la conduite d'une opération expérimentale de valorisation des sédiments de dragage du grand port maritime de Bordeaux pour le rechargement des plages et la gestion intégrée du trait de côte, en accompagnement d'opérations de recomposition en cours.
- Exemples de travaux de restauration :
 - Travaux de restauration hydraulique au profit du bon état de conservation des mangroves du site de Jarry-Houelbourg (Guadeloupe) -
 - Recomposition de l'espace littoral sur le site Adapto de Mucchiatana avec le recul d'une zone d'accueil du public et la reconstitution du cordon dunaire (Corse)
 - Ouverture à la mer du marais rétrolittoral du Loc'h sur la commune de Guidel (Morbihan)

- Création des scénographies pédagogiques de maisons de site en Méditerranée
- Mise en oeuvre du schéma d'accueil du public et Travaux d'accueil du public rives nord et sud de l'estuaire la Loire (Loire-Atlantique)

4. Pour le renforcement de la sécurité de barrages :

- Barrage des Settons – Nièvre (58) : barrage d'un intérêt touristique majeur pour le département (nombreuses activités nautiques sur le lac de retenue, lâchers d'eau pour les activités de canoé kayak à l'aval...). Travaux prévus : reprise de l'étanchéité au niveau du parement amont. Ces travaux sont indispensables pour l'activité économique (touristique). Financement apporté : environ 7,5 M€.
- Barrage du Gouffre d'Enfer – Loire (42) : barrage servant de « secours » pour l'alimentation en eau potable de la métropole de Saint-Étienne (qui n'a quasiment pas de nappes phréatiques). Travaux prévus : renforts d'étanchéité et de la capacité de drainage, reprise de désordres importants et visibles sur l'évacuateur de crues, pour un montant d'environ 2 M€. Ces travaux permettront de mieux sécuriser l'alimentation en eau potable de la métropole de Saint-Etienne.
- Barrage de Saclès également désigné Clermont Pouyguilles – Gers (32) : barrage d'irrigation. Travaux prévus : renforcement d'un talus, pour un montant d'environ 1 M€. Ces travaux permettront d'augmenter la capacité de stockage du barrage, et ainsi le volume d'eau disponible pour l'irrigation au bénéfice de la profession agricole, le barrage ne pouvant actuellement pas être exploité au maximum de son potentiel.

Impacts

Amélioration de la résilience des territoires (protection contre les risques et restauration des écosystèmes) et du cadre de vie (accès à la nature).

Attractivité touristique renforcée.

Création/maintien d'emplois dans les champs du bâtiment, des travaux publics et de l'ingénierie notamment écologique, des gestionnaires de la nature.

L'investissement dans la biodiversité génère de la valeur ajoutée dans les territoires, crée de la richesse et des emplois non délocalisables. Un euro dépensé au titre de la protection de la biodiversité génère en moyenne 2,64 € de production et 1,31 € de valeur ajoutée, et un million d'euros de ces dépenses engendre en moyenne pratiquement 19 emplois (rapport Delannoy).

À ce titre, les dépenses prévues bénéficieront à la fois aux acteurs de la protection de la biodiversité (travaux écologiques, assainissement, lutte contre les pollutions, mesures de protection des espaces et des espèces, mobilisation des acteurs, etc.) mais également à l'ensemble des secteurs d'activité, au premier rang desquels l'agriculture (circuits courts, etc.) et le BTP (premier acteur des travaux de génie écologique).

Indicateurs

- Surfaces renaturées, dont zones humides, littoral, etc.
- Nombre d'infrastructures écologiques
- Aires protégées : km de sentiers.
- Projets réalisés
- Nombre de barrages ayant fait l'objet de travaux et volume de travaux réalisés

Territoires bénéficiant de la mesure

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer.

Elle concerne plus spécifiquement les aires protégées, territoires à dominante rurale et dont la couverture en outremer est importante.

Coût et financement de cette mesure

La mesure proposée dans le plan de relance s'élève à 250 M€ sur 2 ans (2021-2022) pour accompagner des projets locaux, notamment en lien avec les collectivités. Les financements sont ventilés comme suit :

Pour la restauration écologique : 135 M€ pour répondre aux interventions rendues prioritaires sur des territoires à fort enjeu de protection et restauration de la biodiversité (continuités écologiques terrestres et aquatiques notamment sur le Rhin, secteurs prioritaires de restauration identifiés dans les schémas régionaux et atlas de la biodiversité communale pour la biodiversité, engagement d'acteurs locaux dans la transition écologique de leurs modèles économiques, structurer et compléter les référentiels scientifiques des territoires prioritaires)

Pour les aires protégées : 60 M€ pour des programmes d'interventions et d'infrastructures spécifiques dans les aires protégées (stratégie en cours – engagement du conseil de défense écologique) pour restaurer, accueillir, accompagner la transition des pratiques, mieux connaître.

Pour la protection du littoral : 40 M€ pour accompagner la transition de modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique (lutte contre érosion et valorisation du patrimoine littoral) ;

Pour le renforcement des barrages : 15 M€ assurés par le budget général de l'État.

En appui aux collectivités dans les territoires, seront mobilisés les opérateurs de l'Etat spécialisés comme par exemple : l'office français de la biodiversité, le conservatoire du littoral, les parcs nationaux ou encore les agences de l'eau, les gestionnaires d'aires protégées (réserves naturels, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins).

Calendrier de mise en œuvre

Fin 2020 : finalisation de l'identification des projets et porteurs de projets éligibles, et mobilisation des opérateurs (OFB, agence de l'eau, conservatoire, etc.). Nombre de projets sont déjà identifiés, mais pour créer une dynamique il est prévu de procéder en complément à des appels à projets portés notamment par certains des opérateurs (OFB, conservatoire, etc.).

2021/ 2022 : Réalisation des projets identifiés en 2020 et Identification de projets complémentaires en lien avec les préfets et les régions.

Annexe 2 : Echancier prévisionnel des ouvertures de crédits

- Au niveau de l'Action 2 du P362

Valeurs / émission Relance	Action	Désignation	dont à titre indicatif AE pour 2022			
			AE PLF 2021	CP PLF 2021	CP 2022*	CP 2023*
		Total	258 000 000	617 500 000	267 000 000	152 500 000
Exécution	Action 362-02 - Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Biodiversité sur les territoires	250 000 000	115 000 000	120 000 000	75 000 000
		Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement - métropole	250 000 000	62 500 000	125 000 000	62 500 000
		Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement - Outre-mer	50 000 000	25 000 000	20 000 000	15 000 000

- Montant prévisionnel attribué à l'opérateur (euros)

AE 2021-2023	CP 2021	CP 2022-2023
1 727 272,27	287 878,80	1 439 393,47

Annexe 3 : Indicateurs techniques et financiers

- Indicateurs nationaux (Secrétariat général du Plan de Relance), déclinés par mesure, sous-mesure, département et agrégés par région :
 1. Biodiversité (unique) : Nombre de projets « Biodiversité » soutenus (comptabilisés à compter de l'engagement des crédits)
 2. Montants d'AE consommés au dernier jour du mois précédent
 3. Montants de CP consommés au dernier jour du mois précédent

- Indicateurs techniques MTE :
 1. Type d'aire protégée (cœur de parc et/ou aire d'adhésion)

Le département retenu pour le rapportage d'un projet correspond à celui du code INSEE de la commune du siège du porteur du projet. Lorsque le projet est localisé dans un département différent du siège du porteur de projet, il convient de rapporter le projet dans le département de sa localisation. Pour ce qui concerne les opérations concernant plusieurs départements ou régions, l'opérateur assurera la traçabilité de la clef de répartition choisie afin de répartir le montant total entre les territoires.